



Comment faire avant le jugement du divorce?

Par **maccleod**, le **31/01/2011** à **16:00**

Bonjour,

Après le dépôt d'une demande de divorce, les procédures peuvent être très longues jusqu'au prononcément du jugement.

Dans ce cas-là, comment faire si les 2 conjoints continuent à vivre sous le même toit, sans possibilité pour l'un ou pour l'autre de trouver un autre domicile?

De plus si le foyer est au nom d'un seul des 2 conjoints, est-ce que celui-ci peut demander à l'autre de partir, avant même le prononcément du jugement?

Si oui, que faire si le conjoint à qui on demande de partir refuse?

Merci

Par **Marion2**, le **31/01/2011** à **17:09**

Avant le jugement de divorce, il y a l'audience de non-conciliation.

A cette audience, le JAF statue sur des mesures provisoires en attendant le jugement.